

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 10 janvier 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX JANVIER

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 02 janvier 2014, s'est réuni en séance ordinaire, à Angomont dans les locaux de la Maison pour Tous sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient:

Présents : Marie-Odile BARTHEZ, Michel CAYET, Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Bernard MULLER, Agnès RENCK, Patrick SAPORETTI, René ACREMENT, Daniel AMBLARD, Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Roger BRULE, Mireille MOUGIN, Jean-Michel CHRETIEN, Claude FISCHER, Bernard CADIX, André THOMAS, Jean-Noël JOLE, Irène PIET, Hélène FRICOT, Jean-Pierre HACHON, Michel BENAD, Dominique FOINANT, Jacques PHILIPPE, Fabrice DUBOIS-POT, Michel MARSAL, Roger DEMANGE, Philippe BRICOT (s), Philippe ARNOULD, Thierry DEDENON, Alain MATHIEU, Joël MATHIEU, Christian BERNARD, Marie-Thérèse GERARD, Josiane TALLOTTE.

Représentés : Michel LAURENT représenté par Marcel JEANBERT, Alain BIONDI représenté par Christian MUNIER (s), Frédéric TOURNOIS représenté par Jean-Michel FIXARIS (s).

Absents excusés : Alban JACQUEMIN, Francis RENARD, Christian GAILLARD.

Secrétaire de séance : Dominique FOINANT.

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
<b>40</b>	<b>37</b>	<b>38</b>

**Adoption des compétences agglomérées des deux anciennes communautés de communes**

Suite à la fusion des communautés de communes du Badonvillois et du Pays de la Haute-Vezouze, le Président rappelle qu'il convient d'adopter les compétences agglomérées des deux anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la base de l'arrêté du Préfet avec des corrections limitées à la forme sans que le fond ne puisse être remis en cause.

Le président présente les compétences agglomérées des deux anciens EPCI et précise que le conseil communautaire a :

- 2 ans pour restituer les compétences facultatives aux communes
- 3 mois pour restituer les compétences optionnelles aux communes

Ces délais courent à compter de l'installation de l'assemblée émanant des élections municipales de mars.

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ACCEPTE l'agglomération des compétences des anciennes Communautés de Communes du Badonvillois et du Pays de la Haute-Vezouze selon rédaction suivante :

**Compétences obligatoires :**

**1. Aménagement de l'espace**

- Elaboration, suivi, modification et révision d'un SCOT.
- Elaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.
- Validation et participation à la charte d'aménagement et de développement durable du Pays :
  - Participation à l'élaboration, l'approbation, le suivi, la gestion et la mise en œuvre de la charte de Pays au sens de la loi précisant la notion de Pays.

- Adhésion en temps voulu par simple délibération de son conseil communautaire à un syndicat mixte ou à un groupement d'intérêt public de développement local et tout autre outil nécessaire intervenant dans la mise en œuvre d'un Pays au sens de la loi précisant la notion de Pays.

## **2. Développement économique**

- Étude, aménagement (y compris les travaux de voirie interne aux zones, hors accès) et commercialisation de zones d'activités intercommunales.

Sont considérées comme d'intérêt communautaire :

- L'extension ou l'aménagement de zones d'activités intercommunales existantes (mentionnées au document d'urbanisme en vigueur)
- Toute nouvelle zone intercommunale créée.
- Actions favorisant le maintien, le développement ou l'accueil du commerce, de l'artisanat et des activités de service (soutien financier et logistique).
- Actions de soutien à la profession agricole, favorisant la diversification de l'activité ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable (montage de dossiers, recherche de financements).
- Actions favorisant le développement touristique dans le but :
  - d'assurer l'information et l'accueil des touristes
  - de faire connaître le territoire
  - d'assurer la promotion et la mise en valeur des différentes richesses touristiques locales

## **Compétences optionnelles :**

### **1. Environnement**

- Collecte, traitement, tri et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Création, balisage, entretien et promotion de sentiers de mise en valeur du patrimoine naturel, historique ou culturel local, définis d'intérêt communautaire.
- Actions de valorisation et de promotion de l'espace du patrimoine naturel dans le but d'une part de lutter contre la fermeture des paysages et d'autre part de préserver et de mettre en valeur les vergers communaux et privés.
- Tout projet associant plusieurs acteurs du territoire en vue de valoriser et/ou de promouvoir les richesses culturelles, naturelles, historiques locales.
- Travaux d'entretien des cours d'eau et des berges, hors traversées des villages, hors ouvrages. Sont considérés d'intérêt communautaire la Blette, la Verdurette, la Brême et leurs affluents permanents.

### **2. Politique du logement et du cadre de vie**

- Elaboration et mise en œuvre d'outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat sur le territoire (programmes locaux de l'habitat sur le territoire (programmes locaux de l'habitat, OPAH...))
- Actions de valorisation, de réhabilitation du patrimoine bâti privé et public (aides directes selon les règlements approuvés en conseil communautaire)
- Actions de valorisation, d'aides, de promotion et d'embellissement de l'espace et de patrimoine intercommunal. Seront considérés d'intérêt communautaire :
  - La réflexion sur la mise en place et création d'une identité paysagère concernant l'embellissement et faisant ressortir l'appartenance des communes à l'intercommunalité,
  - La communication et la promotion de l'embellissement au niveau des particuliers,
  - L'adhésion à toutes structures permettant à l'intercommunalité de mettre en place des projets visant à l'embellissement et à la promotion du patrimoine architectural et paysager,
  - L'étude et la création de projets destinés à l'embellissement et à la promotion du patrimoine architectural et paysager,
  - Les éléments patrimoniaux non protégés au titre des monuments historiques, ni inscrits à l'inventaire supplémentaire tels que les lavoirs, fontaines, calvaires, puits.

### **3. Action sociale**

- Actions en faveur de la petite enfance : gestion et animation d'un centre multi accueil, gestion et animation d'un relais assistantes maternelles, actions définies contractuellement avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Réflexions, étude de faisabilité, mise en place, suivi et gestion d'un dispositif d'accès permanent aux soins : Sont considérées d'intérêt communautaire les maisons de santé situées dans les secteurs dont la densité médicale est insuffisante. A la date d'élaboration des statuts, la maison de santé installée à Cirey-sur-Vezouze correspond à ce critère. Est considéré d'intérêt communautaire tout partenariat liant les maisons médicales présentes sur le territoire intercommunal.
- Réflexions, étude de faisabilité, mise en place, suivi et gestion d'un service de transport à la demande.
- Gestion d'un relais services publics.
- Participation à des structures favorisant l'emploi et le suivi des jeunes et l'insertion sociale des personnes en difficultés.
- Étude de faisabilité, suivi et gestion d'un chantier d'insertion.

## **Compétences facultatives :**

### **1. Enseignement**

- La communauté de communes proposera un appui financier, technique aux projets pédagogiques (hors voyages) menés par les écoles (maternelles, primaires et collèges)

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Les actions de sensibilisation à l'environnement,
  - La promotion de la lecture/écriture,
  - Les actions d'initiation/perfectionnement aux nouvelles technologies (utilisation de l'ECL),
  - Les actions de prévention,
  - Les actions concernant la santé,
  - L'éducation et la citoyenneté.
- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives proposées par les écoles (élémentaires, primaire et collège) favorisant la connaissance du territoire et visant à faire connaître aux enfants d'autres territoires.

### **2. Culture et jeunesse**

- Soutien logistique et financier aux manifestations sportives et culturelles à vocation intercommunale et aux actions d'animation émanant d'une création locale, se déroulant sur le territoire et dont l'impact médiatique dépasse le territoire de la communauté de communes.
- Création et gestion d'une bibliothèque intercommunale.
- Actions favorisant la diffusion de spectacle en milieu rural.
- Organisation des activités de loisirs en faveur des enfants et des adolescents hors temps scolaire, dans le cadre de contrats institutionnels.
- Construction et entretien de tout bâtiment dédié à la garde périscolaire.
- Mise en place, suivi et gestion du service d'accueil périscolaire.

### **3. Maîtrise d'ouvrage déléguée**

La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

### **4. Électrification**

Distribution publique d'électricité.

Adhésion au syndicat mixte départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle à la place des communes membres.

Redistribution de la redevance R2 aux communes.

## **5. Services funéraires**

Aménagement et gestion d'une chambre funéraire.

## **6. Fourrière animale.**

Exercice en lieu et place des communes membres et dans le cadre de son périmètre du service de fourrière animale.

## **Détermination du nombre de vice-présidents et de la composition du bureau**

Le président rappelle qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de vice-présidents et la composition du bureau pour la période transitoire et ce, jusqu'à la création d'un nouveau conseil communautaire suite aux prochaines élections municipales. Il rappelle que la loi du 17 mai 2013 a prévu que le président de la communauté de commune durant la période transitoire est celui de l'EPCI comptant le plus grand nombre d'habitants mais est muette sur les vice-présidents et la composition du bureau. Il précise que par ailleurs, selon l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ou à 30 % par exception.

La loi du 17 mai limite également les pouvoirs du président aux actes d'administration conservatoire et urgente pendant la période transitoire. Lors de cette période transitoire, il convient pourtant de mettre en place d'urgence toutes les mesures d'harmonisation qui sont indispensables, ce qui nécessite un gros travail.

C'est pourquoi le président propose la création de 6 postes de vice-présidents à qui seront donnés délégation dans la limite des actes d'administration conservatoire et urgente et la mise en place d'un bureau constitué du président et des 6 vice-présidents pour mener à bien le chantier d'harmonisation faisant suite à la fusion.

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

FIXE à 6 le nombre de vice-présidents,  
DECIDE de constituer un bureau composé du président et des vice-présidents.

## **Elections des vice-présidents**

Les délégués communautaires venant d'adopter la composition du bureau et le nombre de vice-présidents, le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection de chacun des 6 vice-présidents.

### **❖ Election du premier vice-président**

Le président propose d'élire Monsieur Bernard MULLER en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président. Il demande à l'assemblée si d'autres personnes souhaitent présenter leur candidature. La candidature de M. Bernard MULLER est enregistrée.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de délégués présents et représentés : 38

Nombre de bulletins dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletin litigieux : 0

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 20

Monsieur Bernard MULLER a obtenu trente-six voix.

Monsieur Bernard MULLER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

### ❖ Election du deuxième vice-président

Le président propose d'élire Monsieur René ACREMENT en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-président. Il demande à l'assemblée si d'autres personnes souhaitent présenter leur candidature. La candidature de M. René ACREMENT est enregistrée.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de délégués présents et représentés : 38

Nombre de bulletins dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletin litigieux : 0

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 20

Monsieur René ACREMENT a obtenu trente-sept voix.

Monsieur René ACREMENT, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

### ❖ Election du troisième vice-président

Le président propose d'élire Monsieur Dominique FOINANT en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président. Il demande à l'assemblée si d'autres personnes souhaitent présenter leur candidature. La candidature de M. Dominique FOINANT est enregistrée.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de délégués présents et représentés : 38

Nombre de bulletins dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletin litigieux : 0

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 20

Monsieur Dominique FOINANT a obtenu trente-sept voix.

Monsieur Dominique FOINANT, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

### ❖ Election du quatrième vice-président

Le président propose d'élire Madame Josiane TALLOTTE en qualité de 4<sup>ème</sup> vice-président. Il demande à l'assemblée si d'autres personnes souhaitent présenter leur candidature. La candidature de Mme Josiane TALLOTTE est enregistrée.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de délégués présents et représentés : 38

Nombre de bulletins dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletin litigieux : 0

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 20

Madame Josiane TALLOTTE a obtenu trente-six voix.

Madame Josiane TALLOTTE, ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue.

#### ❖ **Election du cinquième vice-président**

Le président propose d'élire Monsieur Michel MARSAL en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-président. Il demande à l'assemblée si d'autres personnes souhaitent présenter leur candidature. La candidature de M. Michel MARSAL est enregistrée.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de délégués présents et représentés : 38

Nombre de bulletins dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletin litigieux : 0

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 20

Monsieur Michel MARSAL a obtenu trente-six voix.

Monsieur Michel MARSAL, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

#### ❖ **Election du sixième vice-président**

Le président propose d'élire Monsieur Michel CAYET en qualité de 6<sup>ème</sup> vice-président. Il demande à l'assemblée si d'autres personnes souhaitent présenter leur candidature. La candidature de M. Michel CAYET est enregistrée.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués communautaires en exercice : 40

Nombre de délégués présents et représentés : 38

Nombre de bulletins dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletin litigieux : 0

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 20

Monsieur Michel CAYET a obtenu trente-sept voix.

Monsieur Michel CAYET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

### **Syndicat mixte de gestion du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle : désignation des représentants**

Le président expose la nécessité d'élire quatre personnes au sein du comité syndical du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle.

Madame Josiane TALLOTTE, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Dominique FOINANT et Monsieur Bernard MULLER se proposent de représenter la Communauté de Communes du Piémont Vosgien.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DESIGNE quatre représentants : Madame Josiane TALLOTTE, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Dominique FOINANT et Monsieur Bernard MULLER pour siéger au comité syndical du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle.

### **Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois : désignation des représentants**

Le président expose la nécessité d'élire trois titulaires et trois suppléants au sein du syndicat mixte du Pays du Lunévillois.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

DESIGNE comme délégués titulaires de la communauté de communes du Piémont Vosgien au syndicat mixte du Pays du Lunévillois : Monsieur René ACREMENT, Monsieur Philippe ARNOULD et Monsieur Bernard MULLER.

DESIGNE comme délégués suppléants de la communauté de communes du Piémont Vosgien au syndicat mixte du Pays du Lunévillois : Monsieur Michel CAYET, Monsieur Dominique FOINANT et Monsieur Alain MATHIEU.

### **Syndicat Départemental d'Electricité : désignation des représentants**

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Badonvillois et du Pays de la Haute-Vezouze, le président expose la nécessité d'élire deux titulaires et deux suppléants au Syndicat Départemental d'Electricité.

En effet, la fusion des deux communautés de communes implique l'exercice de la compétence « Distribution Publique d'Electricité » (héritée de la communauté de communes de la Haute-Vezouze adhérente du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et de manière définitive si le conseil communautaire décide, dans un délai de deux ans, de ne pas restituer cette compétence aux communes. Il conviendra dans cette perspective, que les communes qui ont délégué cette compétence à d'autres syndicats envisagent une solution compatible avec l'exercice de la compétence par la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

DESIGNE comme délégués titulaires de la communauté de communes du Piémont Vosgien au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle : Monsieur René ACREMENT et Monsieur Philippe ARNOULD.

DESIGNE comme délégués suppléants de la communauté de communes du Piémont Vosgien au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle : Monsieur Michel CAYET et Monsieur Alain MATHIEU.

### **Constitution des commissions**

Dans le cadre de la fusion entre les Communautés de Communes du Badonvillois et du Pays de la Haute-Vezouze, le Président propose la constitution de différentes commissions. Ces commissions auront en effet pour mission pendant la période transitoire d'achever le travail d'harmonisation sur le fonctionnement des deux anciens EPCI, mais également d'installer le cadre d'un projet de territoire dans la perspective d'une mise en œuvre après le renouvellement de conseils municipaux.

A ce titre, il propose de constituer les commissions suivantes :

- « Jeunesse et vie associative » dont le rôle sera d'établir rapidement un règlement de subventions à destination des établissements scolaires et des associations, d'harmoniser les règlements d'utilisation des minibus, etc. ;
- « Gestion des déchets » pour harmoniser le règlement de collecte des ordures ménagères ;
- « Communication » en vue d'harmoniser la communication (site INTERNET, bulletin intercommunal, logo, etc.) ;
- « Habitat » dont le rôle sera d'accompagner les mesures nationales d'aides à la rénovation énergétique de l'habitat ;
- « Informatique et téléphonie » pour proposer les choix de mises à jour indispensables à l'organisation du travail en réseau dans les deux sites de la communauté de communes.

Le Président rappelle que la liste des membres n'est pas figée et que pourront se joindre aux commissions constituées tous les élus intéressés.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

CONSTITUE les commissions suivantes :

❖ **Jeunesse et vie associative :**

Membres : Christian BERNARD, Philippe BRICOT, Michel CAYET, Hélène FRICOT, Jean-Marie GOGLIONE, Jean-Pierre HACHON, Alban JACQUEMIN, Michel LAURENT, Michèle PARMENTIER, Josiane TALLOTTE et Frédéric TOURNOIS.

❖ **Gestion des déchets :**

Membres : René ACREMENT, Michel BENAD, Bruno BESSAC, Roger DEMANGE, Jean-Pierre HACHON, Jean-Noël JOLE, Anne LABOURE, Michel MARSAL, Bernard MULLER, Francis RENARD, Patrick SAPORETTI et Raymond SCHMITT.

❖ **Communication :**

Membres : René ACREMENT, Michel CAYET, Jean-Marie GOGLIONE, Jean-Jacques LEPORE, Joël MATHIEU

❖ **Habitat :**

Membres : Daniel AMBLARD, Alain BIONDI, Roger BRULE, Dominique FOINANT, Christian GAILLARD, Jean-Pierre HACHON, Joël MATHIEU, Bernard MULLER, Jacques PHILIPPE, Thomas PLA et Josiane TALLOTTE.

❖ **Informatique et téléphonie :**

Membres : Jean-Marie GOGLIONE, André THOMAS, Henry LEPAPE, René ACREMENT.

**Dématérialisation des actes administratifs de contrôle de légalité**

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 07/04/2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, I3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité à la sous-préfecture ;

Considérant que la communauté de communes souhaite dématérialiser ses actes via la plateforme du Conseil général de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que l'association des maires de Meurthe-et-Moselle peut fournir aux collectivités le sollicitant le certificat électronique nécessaire pour l'usage de celle-ci,



Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mise en œuvre par le conseil général 54.

AUTORISE le Président à signer la convention avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

### **Délégation générale de signature pour les avenants en matière de marchés publics et des autres contrats concernés**

En application de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de fusions d'EPCI, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'EPCI issu de la fusion. Les transferts de contrats doivent donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de collectivité. Le cocontractant ne pourra percevoir aucune indemnité du fait de ce transfert* »

En conséquence, les contrats conclus par les EPCI fusionnés sont automatiquement transférés à la communauté de communes créée. Il est toutefois préconisé de mettre en place des avenants avec les différents partenaires des communautés de communes fusionnées dont les contrats courent après la date du 31 décembre 2013.

Ces avenants visent à traiter des conséquences liées au changement de collectivité (*Circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, n° 21.8.1*), sans modifier les clauses substantielles du contrat.

L'avenant désigne également le nouveau comptable assignataire afin de permettre aux cocontractants de suivre leurs demandes de paiement.

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

AUTORISE le président à signer les avenants de substitution constatant la reprise des contrats des communautés de communes fusionnées par la communauté de communes du Piémont Vosgien et ses conséquences comptables.

### **Centre Multi-Accueil : Modification du règlement de fonctionnement**

Monsieur Michel Cayet, élu en charge du dossier, présente les propositions de modification du règlement de fonctionnement du Centre Multi-Accueil Vitamine.

Dans le cadre de la récente fusion, il convient de faire en sorte que les usagers du territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de la Haute-Vezouze bénéficient d'un tarif horaire non-majoré. Il précise que l'établissement accueille en priorité les enfants de la communauté de communes du Piémont Vosgien et que les enfants des personnes qui ne vivent pas et ne travaillent pas sur le territoire intercommunal sont accueillis avec un supplément tarifaire de 10%.

En conséquence, le tarif qui doit être appliqué pour les enfants des parents habitant ou travaillant sur le territoire du Piémont Vosgien doit être le même.

Enfin, la trésorerie de rattachement n'est plus celle de Baccarat-Badonviller, mais celle de Blâmont.

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

ACCEPTTE les modifications du règlement de fonctionnement du Centre Multi-Accueil Vitamines consistant à appliquer le même tarif aux usagers de tout le territoire de la communauté de communes du Piémont Vosgien et à désigner comme trésorerie de rattachement celle de Blâmont.

### **Chambre funéraire : Modification du règlement de fonctionnement**

Dans le cadre de la récente fusion, le président informe l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la chambre funéraire de manière à ce que les tarifs appliqués soient identiques pour tous les usagers de la communauté de communes du Piémont Vosgien.

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

ACCEPTTE les modifications du règlement de fonctionnement de la chambre funéraire visant à appliquer une tarification identique aux usagers de tout le territoire de la communauté de communes du Piémont Vosgien.

### **Points divers**

- L'organigramme du personnel réalisé avec l'aide du Centre de gestion de la fonction publique territoriale est présenté aux élus.
- Le président annonce que pour la connaissance mutuelle des deux anciennes communautés de communes et de leurs missions, des visites de sites gérés par la communauté de communes seront organisées pour les élus : bureaux de Cirey et de Badonviller, centre multi-accueil, maison de santé, etc. Dans le même but, une réunion du personnel sera organisée un mardi à 18h30.
- le président informe l'assemblée que l'ancienne CCPHV adhérerait au PLIE de Nancy, ce qui permettrait de développer des actions d'insertion pour le public éloigné de l'emploi soutenues par des financements européens. Il proposera l'adhésion de la communauté de communes du Piémont Vosgien au PLIE lors du prochain conseil communautaire.

Le Président,  
Philippe ARNOULD

